



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

08810-F

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Ditr. LIMITEE

UNIDO/EX.75
5 avril 1979

Original : FRANCAIS

EXPOSE GENERAL SUR LES
ACTIVITES DES COMITES NATIONAUX*

Etabli par le Secrétariat de l'ONUDI

* Ce document a été reproduit tel quel.

COMITES NATIONAUX

SOMMAIRE.

I. INTRODUCTION

II. BUTS ET FONCTIONS

1.- Fonctions de consultation

2.- Fonctions d'information

3.- Fonctions d'exécution

a.- mise en oeuvre de l'action de l'ONUDI

b.- recrutement des experts

c.- coopération entre Comités Nationaux

III. COMPOSITION

IV. RESPONSABILITES

A. des Etats Membres à l'égard des Comités Nationaux

B. de l'ONUDI à l'égard des Gouvernements et des Comités Nationaux

V. PROGRAMMES DE TRAVAIL

VI. FONCTIONNEMENT

COMITÉS NATIONAUX POUR L'ONUDI

I. INTRODUCTION

Lors du Colloque International sur le développement industriel, tenu en 1967 à Athènes, les participants ont jugé souhaitable de créer, à l'échelon national, un mécanisme par lequel les organismes publics et privés intéressés par le développement industriel, et désireux de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, (ONUDI) pourraient coordonner leurs activités et faire connaître aux gouvernements leur opinion sur les questions traitées par l'ONUDI. En conséquence, le Colloque a adopté une recommandation tendant à ce que :

"... Les Etats membres envisagent la création de Comités Nationaux pour l'ONUDI composés de représentants des Ministères et services de l'Etat, ainsi que de représentants d'établissements universitaires et d'instituts de recherche et d'entreprises industrielles et commerciales publiques et privées qui ont un rôle à jouer dans l'industrialisation. Les Comités Nationaux exerceront des fonctions consultatives auprès du gouvernement et des institutions membres sur toutes les questions qui relèvent des activités de l'ONUDI. Les Etats membres peuvent confier les fonctions des Comités Nationaux à des organismes qui existent déjà dans leur pays, en leur donnant tout mandat additionnel qui serait jugé nécessaire pour mettre ces organismes en mesure de bien s'acquitter de leurs fonctions".

/.....

Depuis lors, les Comités Nationaux ont vu leurs tâches s'accroître à la suite de la Déclaration et du Plan d'Action de Lima qui stipule que l'ONUDI doit jouer un rôle central dans la mise en oeuvre de l'industrialisation des pays en voie de développement afin de favoriser l'augmentation de leur part dans la production industrielle mondiale, qui devrait atteindre au moins 25 % d'ici l'an 2000.

Ces nouvelles charges impliquent une mobilisation intensive des organismes gouvernementaux, des institutions publiques ou privées, organisations commerciales et établissements universitaires aux fins des activités de l'ONUDI. Cette mobilisation aura lieu au plan national grâce aux Comités Nationaux.

II. BUTS ET FONCTIONS

Les Comités Nationaux constituent un mécanisme institutionnel au niveau national. Ils ont pour fonctions :

A. de donner à leur gouvernement des :

- avis sur les politiques d'industrialisation en s'assurant le concours des organismes gouvernementaux, des institutions publiques et privées, les organisations industrielles, commerciales et syndicales ;
- conseils sur les différents aspects de l'Activité de l'ONUDI de manière à mettre les Etats membres en mesure de poursuivre vigoureusement la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Plan d'Action de Lima et stimuler l'intérêt des autorités compétentes au niveau le plus élevé pour toutes les activités de l'ONUDI ;
- informations sur l'ONUDI et ses activités ;
- possibilités de réaliser plus concrètement et plus rapidement les programmes d'assistance technique et les projets de l'ONUDI.

/.....

B. de fournir à l'ONUDI :

- un moyen de communication important au niveau national grâce auquel les ressources intellectuelles du pays pourraient être mobilisées et associées à la mise en oeuvre d'une coopération industrielle ;
- une meilleure image du rôle de l'ONUDI auprès du public ;
- un point focal d'où pourra rayonner l'action de l'ONUDI dans le pays ;
- un moyen d'organiser les réunions des fonctionnaires ONUDI en visite dans le pays, avec les autorités gouvernementales.

A cet effet, les Comités Nationaux auront des fonctions consultatives, d'information et, dans certains cas bien déterminés, d'exécution.

1.- Fonctions de consultation

Les Comités Nationaux pour l'ONUDI doivent être en mesure de fournir à leur gouvernement, à la demande de celui-ci ou sur leur propre initiative des avis autorisés sur :

- les problèmes nationaux d'industrialisation à résoudre pour atteindre l'objectif imparti par la Déclaration de Lima et du Plan d'action, qu'il s'agisse des aspects politiques, socio-économiques de programmation industrielle et de planification, des aspects technologiques de l'industrialisation, ou des aspects extérieurs du développement ;
- la mobilisation des ressources nécessaires pour mettre sur pied des programmes à court, moyen et long termes pour la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Plan d'Action de Lima ; des activités à nouer avec l'ONUDI dans différents secteurs de l'industrie ;

- l'intérêt du gouvernement de participer au plus haut niveau aux réunions institutionnelles et internationales organisées par l'ONU et de stimuler, comme il convient, les mesures requises pour y participer ;
- la désignation de spécialistes nationaux pour siéger aux congrès internationaux, à des réunions d'experts, organisées par l'ONU ;
- les mesures spécifiques à prendre pour donner suite aux décisions prises par les commissions ou conférences internationales sur le développement et la coopération industrielle ;
- le rôle central de coordination confié à l'ONU pour toutes les activités des organismes des Nations Unies, au niveau des pays concernant le développement industriel.

2.- Fonctions d'information

Les Comités Nationaux peuvent contribuer à :

a. Vis-à-vis du pays :

- diffuser du matériel d'information sur l'ONU et ses activités aux organismes publics et privés, établissements universitaires et instituts de recherche et associations spécialisées, intéressés par le développement industriel et désireux de coopérer avec l'organisation au développement industriel ;
- établir un répertoire des organisations susceptibles d'assister dans la sensibilisation aux problèmes d'industrialisation et intensifier les contacts avec les instituts universitaires et de recherche ;
- jouer le rôle d'un mini-centre de documentation sur l'ONU ; par exemple, tenir à la disposition des intéressés, une documentation sur l'ONU ;
- utiliser, le cas échéant, les moyens d'information, presse radio, télévision, films, pour diffuser l'information générale sur les activités de l'ONU susceptibles d'intéresser le grand public ;
- organiser des séminaires, des colloques pour informer le

- l'intérêt du gouvernement de participer au plus haut niveau aux réunions institutionnelles et internationales organisées par l'ONUUDI et de stimuler, comme il convient, les mesures requises pour y participer ;
- la désignation de spécialistes nationaux pour siéger à des congrès internationaux, à des réunions d'experts, organisées par l'ONUUDI ;
- les mesures spécifiques à prendre pour donner les suites appropriées aux décisions prises par les réunions ou conférences internationales sur le développement et la coopération industrielle ;
- le rôle central de coordination confié à l'ONUUDI pour toutes les activités des organismes des Nations Unies, au niveau des pays concernant le développement industriel.

2.- Fonctions d'information

Les Comités Nationaux doivent pouvoir contribuer à :

a. Vis-à-vis du pays :

- diffuser du matériel d'information sur l'ONUUDI et ses activités aux organismes publics, privés, établissements universitaires et instituts de recherche et associations spécialisées, intéressés par le développement industriel et désireux de coopérer avec l'organisation au développement industriel ;
- établir un répertoire des organisations susceptibles d'assister dans la sensibilisation aux problèmes d'industrialisation et intensifier les contacts avec les instituts universitaires et de recherche ;
- jouer le rôle d'un mini-centre de documentation sur l'ONUUDI ; par exemple, tenir à la disposition des intéressés, une documentation sur l'ONUUDI ;
- utiliser, le cas échéant, les moyens d'information, presse radio, télévision, films, pour diffuser l'information générale sur les activités de l'ONUUDI susceptibles d'intéresser le grand public ;
- organiser des séminaires, des colloques pour informer le public ;

- attirer l'attention des organismes mentionnés ci-dessus sur :

1. les travaux du Conseil de développement industriel et de son Comité permanent, ainsi que sur les travaux de l'Assemblée Générale concernant l'ONUDI ;
2. la manière dont les décisions y sont prises, leur nature et l'impact qu'elles peuvent avoir sur les politiques et mesures à prendre au niveau national ;
3. le rôle que devrait jouer le pays sur la scène internationale et l'importance d'une participation effective à toutes les recommandations et résolutions qui sont adoptées au cours des réunions sus-mentionnées puisqu'aussi bien elles engagent le pays lui-même et lui permettent l'affirmer son image dans le concert des Nations ;
4. les mesures prises, concernant, par exemple, des sujets tels que :
 - . la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée ;
 - . la Conférence Générale de l'ONUDI ;
 - . les réunions de consultation sectorielles ;
 - . la promotion de l'aide aux pays les moins favorisés ;
 - . la coopération entre pays en voie de développement, etc., etc.

- examiner la possibilité de publier dans la langue nationale un bulletin d'information afin :

d'adapter l'information aux besoins des groupes nationaux, milieux spécialisés et des divers utilisateurs s'intéressant aux questions d'industrialisation ;

attirer l'attention des milieux intéressés sur les documents et publications de l'ONUDI;

- traduire, le cas échéant, dans la langue nationale des documents et publications de l'ONUDI ;
- mobiliser en faveur des activités de l'ONUDI l'intérêt des différents groupes, mentionnés dans la recommandation du Colloque international sur le développement industriel.

''- Vis-à-vis de l'ONUDI :

- attirer l'attention de l'ONUDI sur :
 - 1.- la politique économique du pays et spécialement son plan de développement économique et la part qui y est faite à l'industrialisation ;
 - 2.- les besoins et priorités nationales dans le domaine de l'industrie où une action d'aide pourrait intervenir, indiquant les instances responsables au sein du gouvernement, pour lesdites activités ;
 - 3.- les périodiques consacrés aux divers secteurs industriels, ainsi qu'aux publications qui peuvent exercer une influence sur le développement industriel du pays;
 - 4.- le rôle que peut jouer le Comité National en tant que moyen de communication au niveau national pour toutes les activités qui ne relèvent pas du ressort d'un ministre donné.

3.- Fonctions d'exécution

Selon les dispositions prises par chaque Etat Membre, les Comités Nationaux pourraient assumer, seuls ou en collaboration avec d'autres organismes, des fonctions d'exécution. A cet effet, des Comités Nationaux devraient examiner avec les gouvernements, la possibilité de participer à la réalisation de certains projets, voire même en assurer l'exécution. Aussi les Comités Nationaux devraient-ils permettre :

- a.- de résoudre les difficultés dans la mise en oeuvre de l'action de l'ONUDI dans les pays au niveau des experts ONUDI, du financement des projets de son adaptation avec conditions locales.

b.- le recrutement des experts.

Dans sa résolution 3461 (XXX), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'Administrateur du PNUD d'octroyer un traitement préférentiel aux pays en développement, en ce qui concerne le recrutement d'experts, la conclusion de contrats de sous-traitance, l'achat de matériel et la fourniture de bourses, afin de promouvoir l'autonomie des pays en développement, grâce à l'appui de la coopération technique entre ces pays.

Dans les pays où les services nationaux de recrutement n'existent pas, les Comités Nationaux ont un rôle de catalyseur à jouer pour aider l'ONUDI à atteindre cet objectif. Ils pourraient assister l'ONUDI à :

- rechercher des candidats dans les disciplines les mieux représentées, dans le pays, et proposer des candidats capables de soutenir la comparaison avec les experts des pays industrialisés ;
- aider activement les gouvernements à accélérer le processus d'approbation des experts proposés par l'ONUDI pour des projets. (Les retards enregistrés dans le processus de recrutement tiennent, entre autres, à la lenteur excessive avec laquelle certains gouvernements prennent des décisions lentes qui fait que, dans bien des cas, les candidats ne sont plus disponibles lorsque la décision intervient);
- assister, le cas échéant, les experts en poste dans le pays et tenir à jour les renseignements concernant les conditions de vie (logement, enseignement et services médicaux, situations d'urgence éventuelles, etc.).

c.- la coopération entre Comités Nationaux.

- L'ONUDI encouragera et appuiera les initiatives des Comités Nationaux d'établir des relations entre eux, soit sur une base régionale ou interrégionale.

Elle favorisera les liens de coopération entre les comités nationaux des pays en développement et entre ces derniers et ceux des pays dits industrialisés.

- b. - Compte tenu de la recommandation du colloque international sur le développement industriel tendant à associer les établissements universitaires et les instituts de recherche, l'ONUUDI appuiera toutes initiatives tendant à promouvoir la coopération entre les Comités Nationaux pour l'ONUUDI et les Comités Nationaux pour l'UNESCO.

III. COMPOSITION

La composition variera selon qu'il s'agit d'un pays à économie planifiée ou d'un pays à économie libérale, selon qu'il s'agit d'un pays en voie de développement ou d'un pays industrialisé.

De même la composition variera lorsque le rôle des Comités Nationaux sera confié à un organisme déjà existant.

Les nominations des membres des Comités Nationaux ne devraient pas avoir lieu intuitu personnes, mais en considération de la fonction.

Les Comités Nationaux devraient normalement comprendre parmi leurs membres des représentants d'établissements universitaires et d'instituts de recherche et d'entreprises industrielles et commerciales publiques et privées, qui ont un rôle à jouer dans l'industrialisation du pays.

Les Comités Nationaux devraient pouvoir se réunir en sous-groupes de travail pour des questions précises, aussi fréquemment que nécessaire pour permettre une souplesse accrue ; il ne devrait pas être nécessaire que tous les membres du Comité National soient présents pour qu'il se réunisse.

Le niveau des membres représentés lors des réunions du Comité National pourrait varier en fonction de la disponibilité de personnes faisant partie du Comité National.

La composition devrait prévoir des membres suppléants, afin qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres, le Comité National puisse se réunir.

IV. A- RESPONSABILITES des Etats membres à l'égard des Comités Nationaux

Conformément à la résolution adoptée au Colloque international sur le développement industriel, il appartient à chaque Etat d'envisager soit la création d'un Comité National, soit de confier les fonctions des Comités Nationaux à des organismes qui existent déjà dans leur pays.

A cet effet, l'Etat devra doter le Comité National des structures et des ressources qui lui sont nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Il devra définir la composition du Comité, ainsi que les responsabilités qui lui seront dévolues par l'Etat, les conditions de fonctionnement et les moyens dont il peut disposer.

Lorsque les Etats membres confient les fonctions des Comités nationaux à un organisme qui existe déjà dans leur pays, cet organisme devra recevoir tout mandat additionnel qui serait jugé nécessaire pour le mettre en mesure de bien s'acquitter de ses fonctions.

IV. B- RESPONSABILITES de l'ONUDI à l'égard des Gouvernements et des Comités Nationaux.

Afin de faciliter la mise en application de la recommandation adoptée au Colloque International sur le développement industriel, l'ONUDI :

- poursuivra ses efforts afin d'inciter les gouvernements à établir des Comités Nationaux ou à confier les fonctions des Comités Nationaux à des organismes qui existent déjà dans leur pays ;

/.....

- communiquera aux Comités Nationaux la documentation qui leur sera nécessaire, afin de conseiller les délégations gouvernementales qui participeront aux réunions internationales organisées par l'ONUDI ;
- publiera et enverra périodiquement aux Comités Nationaux un répertoire des Comités Nationaux.

Le cas échéant, elle organisera des consultations périodiques avec les Comités Nationaux :

- examinera la possibilité de passer selon que de besoin, des contrats pour l'exécution d'activités prévues dans son programme ;
- aidera, sur leur demande, les Etats membres à créer leur Comité National en leur donnant des avis ou en mettant à leur disposition des conseillers principaux hors siège ou des membres du secrétariat ;
- encouragera la participation du gouvernement au plus haut niveau possible, à toutes les réunions de l'ONUDI, et incitera la participation à des activités comme celles qui concernent le système de consultations, etc. ;
- suscitera l'intérêt des gouvernements d'associer les représentants des Comités Nationaux aux réunions et conférences internationales organisées par l'ONUDI.

Afin de mettre les Comités Nationaux en mesure de fonctionner, l'ONUDI, par l'intermédiaire de sa section des Relations Extérieures :

- accordera dans toute la mesure du possible, l'assistance nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches ;
- fournira aux Comités les principes directeurs pour faciliter cette activité ;
- donnera des avis et, en apportant une aide technique par le truchement de ses conseillers hors siège, qu'elle désignera comme agent disponible de la liaison sur place avec les Comités Nationaux, experts en poste ou membres du secrétariat ;

/.....

- organisera des réunions régionales, sous-régionales et inter-régionales, afin d'étudier des questions d'intérêt commun, de formuler des propositions relatives aux programmes et d'organiser l'exécution conjointe d'activités particulières telle que l'Enquête sur les mesures prises et le matériel enregistré par les gouvernements et, en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'Action de Lima ;
 - fournira aux Comités Nationaux du matériel d'information sur l'organisation et ses activités, ainsi que les brefs résumés de ses principales publications techniques.
- En outre, elle fera parvenir le bulletin publié périodiquement par l'ONUDI.

V. PROGRAMMES DE TRAVAIL

Les Comités Nationaux devraient envisager d'élaborer des programmes d'action annuels ou biennaux en consultation avec les gouvernements.

L'ONUDI devra être prête à fournir des fonctionnaires au siège ou des consultants pour l'élaboration des programmes de travail, si la demande lui en est faite.

Il conviendrait, à cet effet, de délimiter, avec les autorités gouvernementales, les domaines où les contacts et la coopération directe avec l'ONUDI pourraient être utiles.

Les Comités Nationaux devraient communiquer à l'ONUDI des précisions sur leurs programmes de travail, le type d'aide qu'ils escomptent de l'ONUDI dans la mise en application de ce programme, ainsi qu'une copie de leur rapport annuel.

De son côté, l'ONUDI fournira ses commentaires à ce rapport et suggérera des activités pour leur considération.

VI. FONCTIONNEMENT

Les Réunions des Comités Nationaux devraient avoir lieu d'une façon régulière. Des réunions ad hoc pourraient être organisées à l'occasion de visites telles que celle du Directeur Exécutif ou de fonctionnaires supérieurs de l'ONUDI.

Il serait loisible aux Comités Nationaux d'inviter des conseillers hors siège de l'ONUDI dans le pays, à contribuer aux discussions, et, dans la mesure du possible, des experts ONUDI en poste dans le pays.

La réunion ne devrait pas obligatoirement toujours avoir lieu au plus haut niveau.

Les Comités Nationaux devraient assurer une liaison permanente avec l'ONUDI en nommant un secrétaire responsable de cette coordination.

NOTE EXPLICATIVE
SUR LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVE
AUX ACTIVITES DES COMITES NATIONAUX

On a souvent constaté que les organisations nationales non gouvernementales ne savent pas grand chose de l'ONUDI. Leur participation aux activités des Comités Nationaux permettrait de combler cette lacune. Cette forme de coopération serait un moyen efficace de favoriser le rapprochement et la compréhension mutuelle. Il importe par ailleurs, de nouer les liens plus étroits avec les organisations non-gouvernementales : leur expérience pourrait s'avérer précieuse pour rassembler les renseignements nécessaires.

Le rôle des Comités Nationaux dans ce domaine est de sélectionner les organisations qui pourraient participer utilement aux différentes réunions ou activités du Comité National.

Par ailleurs, pour tirer parti de l'expérience acquise dans chaque pays dans des secteurs bien déterminés, les Comités Nationaux devraient chercher à connaître la réaction des milieux d'affaires devant les questions qui intéressent les comités nationaux, en procédant à un sondage représentatif auprès des associations professionnelles, des fédérations dirigeantes d'entreprises, etc. Mais, il n'y a pas de règle fixe. C'est aux Comités Nationaux qu'il appartient d'examiner les renseignements qui leur sont présentés par les organisations responsables et de les communiquer à leur gouvernement pour qu'il les étudie et les évalue à son tour.

Les organisations non-gouvernementales sont généralement heureuses d'être consultées ; elles estiment dans l'ensemble que l'ONUDI pourrait jouer un rôle plus efficace dans l'aide aux pays en développement. Seuls quelques-unes d'entre elles ont estimé que, dans leur pays, les attitudes sont trop rigides pour que la participation du secteur privé n'engendre pas de frictions.

COMITES NATIONAUX

QUESTIONNAIRE

S O M M A I R E

I. CREATION

II. COMPOSITION

A.-Nomination

B.-Organes

C.-Représentation

III. STATUT

IV. FONCTIONNEMENT

V. POUVOIR

I. CREATION

a.- Date de la création de votre Comité National ?

b.- A-t-il été créé par décret ?

(joindre un exemplaire du décret portant création du
Comité National)

c.- S'agit-il d'un nouvel organe administratif ou les
fonctions de Comité National ont-elle été confiées
à un organisme déjà existant ?

II. COMPOSITION

A.- Nomination

a.- Combien votre Comité National comprend-il de membres ?

b.- Par quelle procédure sont-ils nommés ?

c.- Comment sont-ils nommés (décret - arrêté) ?

d.- Par qui sont-ils nommés ?

e.- Sont-ils nommés : - intuitu persone ?
- en considération de leurs fonctions ?

f.- En cas d'empêchement, peuvent-ils se faire représenter ?

g.- Quelle est la durée de leur mandat ?

/.....

B.- Organes

- a.- Y a-t-il un président du Comité National ?
- b.- Est-il élu ?
- c.- Est-il nommé ?
 - 1. Durée de son mandat ?
 - 2. Intuitu persone ?
- d.- Existe-t-il une permanence du Comité National ?
 - 1. Assurée par un secrétariat ?
 - 2. Assurée par un secrétaire ?
- e.- Comment la continuité du Comité National est-elle assurée en dehors des réunions ?

C.- Représentation

- a.- Les différentes branches d'industrie sont-elles représentées ?
- b.- Lesquelles ?
- c.- Combien y a-t-il de représentants des organisations non gouvernementales ?
- d.- Y a-t-il des représentants de ;
 - 1. l'éducation ?
 - 2. l'agriculture ?
 - 3. l'information ?
 - 4. de syndicats ?
 - 5. d'universités ?
 - 6. d'organisations de femmes ?
 - 7. de représentants d'autres organismes ?
 - lesquels ?

III. STATUT

- a.- Quel est le statut de votre Comité National ?
- b.- Quel est l'organisme :
1. gouvernemental ?
 2. non gouvernemental ?
 3. semi-gouvernemental ?
 4. indépendant ?

IV. FONCTIONNEMENT

- a.- Comment fonctionne votre Comité National ?
- b - Qui a le pouvoir pour le réunir ?
1. le président ?
 2. les membres, à partir d'un certain quorum ?
- c.- Combien de fois se réunit-il annuellement ?
- d.- Se réunit-il en groupes de travail restreint ?
- e.- Combien de fois se réunit-il (cf. d.-) annuellement ?
- f.- Comment est assuré le financement de votre Comité National ?
1. par le gouvernement ?
 2. par d'autres sources ?
- g.- Le président a-t-il un pouvoir de décision ?
- h. Comment les décisions sont-elles prises ?
- i.- Y a-t-il nécessité d'un quorum ?

V. POUVOIR

a.- Le Comité National a-t-il un pouvoir de décision ?

b.- Ou a-t-il seulement un pouvoir consultatif ?

c.- En tant qu'organe de consultation, est-il consulté pour :

1. la formulation des programmes ONUDI
2. la participation du pays aux réunions organisées par l'ONU
3. des réponses aux questionnaires et enquêtes adressées par l'ONU aux Etats Membres
4. la recherche de candidats à des postes d'experts, de boursiers, etc.
5. d'autres questions.

d.- En tant qu'organe de liaison, assure-t-il une liaison avec :

1. les autres instances publiques intéressées
2. les universités et les instituts de recherche
3. les organisations non gouvernementales
4. les personnalités dont la collaboration peut revêtir un intérêt particulier pour les activités du Comité.

e.- En tant qu'organe d'information, quels sont les contacts avec :

1. la presse écrite
2. la radio
3. la télévision
4. pas de contacts.

f.- Seriez-vous intéressés à recevoir du matériel de l'ONU pour vos programmes d'information, à savoir :

1. programme de radio en bandes magnétiques
2. films
3. diapositives
4. communiqués de presse
5. photographies
6. autres documents

V.

g.- En tant qu'organe d'exécution, votre Comité National participe-t-il à la mise en oeuvre du programme de l'ONUDI ?

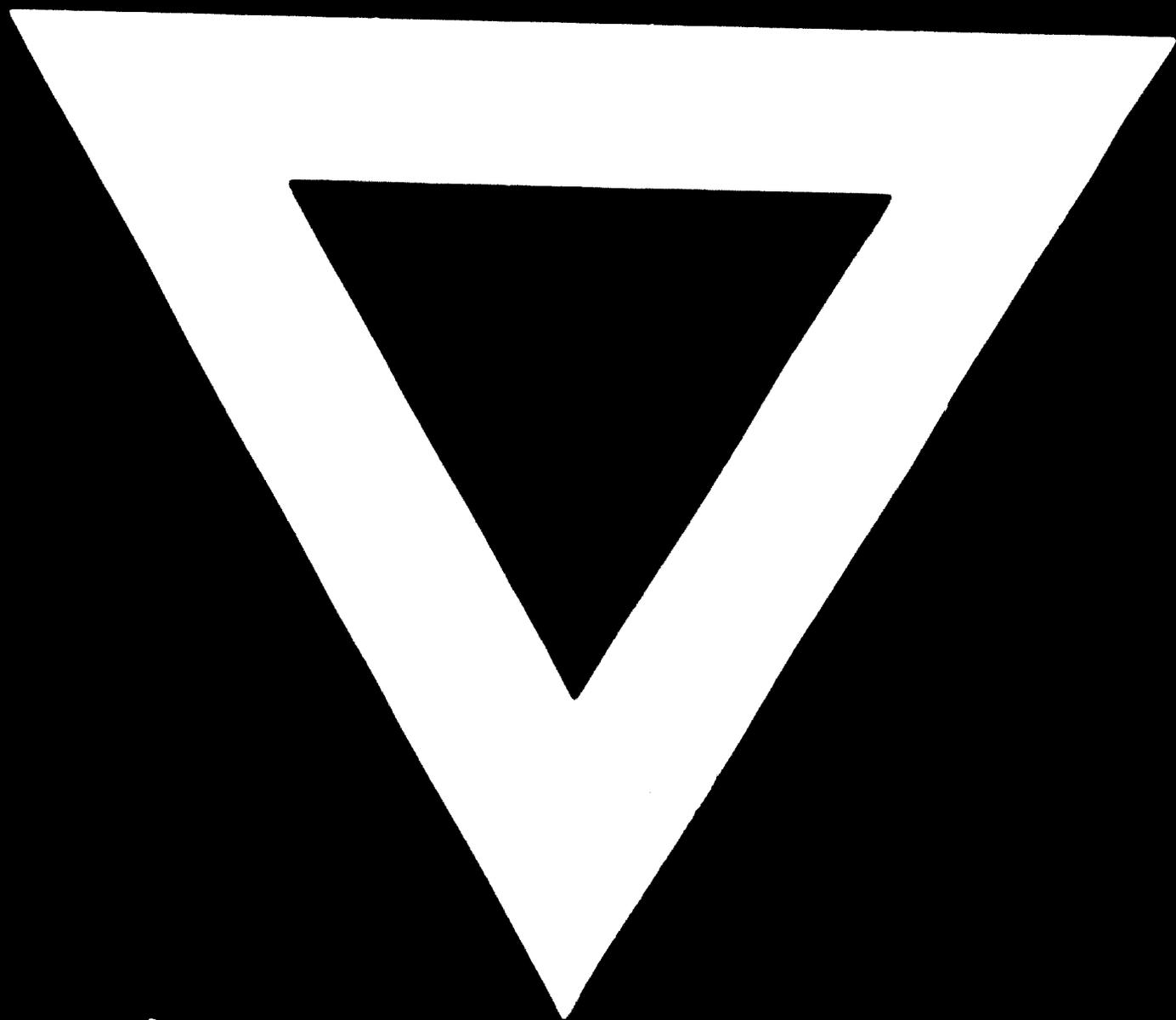
1. en collaborant à l'exécution du programme
2. en suggérant des requêtes à l'ONUDI
3. en intervenant dans l'exécution des projets :
 - ' par des avis à l'ONUDI
 - ' par des requêtes à l'ONUDI
4. en participant à l'organisation de programmes d'études et de séjour de boursiers de l'ONUDI
5. en étant associé à l'accueil des experts et des consultants de l'ONUDI
6. en participant à l'exécution d'études et de projets communs avec d'autres Comités Nationaux au sujet de questions intéressant l'ONUDI
7. en entreprenant d'autres activités liées aux objectifs et aux buts de l'ONUDI.

h.- Domaine d'activité :

Quels sont les exemples d'activités importantes entreprises par votre Comité National, dans les différents domaines de compétence de l'ONUDI :

1. industrie
2. technologie
3. études
4. investissements
5. formation
6. gestion
7. monde des affaires
8. équipement

1 - 82



80.02.04